



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2022-153

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 JUIL. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219506989-20220706-RH2022DEC159-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

**OBJET : Annulation de la décision n°2022-134 du 14 juin 2022 portant sur la formation
« Fonctionnement et compétences de la commission d'appel d'offres »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes
desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus
locaux,

CONSIDERANT les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions ;

CONSIDERANT l'annulation par l'Association Interdépartementales pour la Diffusion d'Informations
Locales de la formation « Fonctionnement et compétences de la commission d'appel d'offres » prévue
le 3 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°2022-134 du 14 juin 2022 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 JUIL. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2
mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.